

Délibération n°2025_DEL_005

Objet	Aménagement du territoire et urbanisme : Révision générale du PLUi-H : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD)
--------------	---

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de présents : 33
 Nombre de votants : 40
 Date de la convocation : 28 janvier 2025

Le 3 février 2025 à 19h00,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, 3 place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. François RAVOIRE, Président.

Présents :

DUMONT Patrick, ROUPIOZ Sylvia, ZAMPARO Justine, BASTIAN Patrick, LOMBARD Roland, KENNEL Laurence, LACOMBE Jean-Pierre, DAUNIS Christiane, FAVRE Jean-pierre, VIBERT Martine, DULAC Christian, CHAUVETET Béatrice, LABORIER Edwige, BERNARD-GRANGER Serge, CLEVY Yannick, CROENNE Astrid, VIOLLET Michaël, ABRY Michel, GALMICHE Maude, DEPLANTE Serge, STABLEAUX - VILLERET Marie, PERRUISSET Claude, BONANSEA Monique, TURK-SAVIGNY Eddie, PERISSOUD Jean-François, TRANCHANT Yohann, BOUCHET Geneviève, BISTON Sylvain, MUGNIER Joël, RAVOIRE François, PAILLE Françoise, VENDRASCO Isabelle, GIVEL Marie.

Absents/Excusés :

- M. TRUFFET Nicolas qui a donné pouvoir à M. VIOLLET Michaël
- MME BOICHET-PASSICOS Christine qui a donné pouvoir à MME LABORIER Edwige
- MME AUGUSTIN Laetitia qui a donné pouvoir à MME CHAUVETET Béatrice
- M. MONTEIRO-BRAZ Miguel qui a donné pouvoir à MME BONANSEA Monique
- M. DERRIEN Patrice qui a donné pouvoir à M. RAVOIRE François
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER Serge
- M. BLOCMAN Jean-Michel qui a donné pouvoir à M. DUMONT Patrick
- M. TAMRI M'hamed

M. Jean-Pierre FAVRE a été élu secrétaire de séance.

RAPPEL :

Par délibération n° 2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie a prescrit la révision générale n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de mobilité (PLUi-HM), a défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation avec le public.

Par délibération n° 2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, le conseil communautaire de Rumilly Terre de Savoie a arrêté les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM.

Le travail s'est engagé depuis lors avec l'appui de plusieurs bureaux d'étude.

Un travail a été mené en lien avec les communes membres afin de constituer un projet de territoire partagé. L'État et les Personnes publiques associées ont également été associés à la procédure. La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet ont aussi été assurées et sont toujours en cours, dans les conditions fixées par la délibération du 7 novembre 2022.

Le Projet d'aménagement et de développement durables – PADD, est le volet stratégique du PLUi-HM ; il s'inscrit en réponse aux enjeux identifiés par le diagnostic et exprime les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat, de transport et de mobilité. Par la suite, les orientations du PADD seront traduites dans le règlement écrit et le zonage, ainsi que les OAP, qui encadreront les projets de construction et d'aménagement du territoire.

Dans le respect de ces dispositions, la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie traduit son projet intercommunal sous forme d'orientations principales, regroupées en trois axes sous un même fil conducteur : « Mieux maîtriser le développement du territoire » :

AXE 1 / Répondre aux besoins des habitants du territoire

1. Renforcer l'armature urbaine du territoire, à l'échelle du piéton, autour d'un pôle d'appui et d'un réseau de centres-villages/bourgs
2. Organiser, diversifier et programmer la production de logements pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire et dans une optique de maîtrise du développement
3. Rénover les logements et lutter contre les logements vacants
4. Cibler les réponses à apporter aux besoins locaux en logements
5. Piloter la politique locale de l'habitat
6. Conforter l'activité économique et l'emploi sur le territoire
7. Accompagner la qualité du cadre de vie, la fonctionnalité et la qualité des services, y compris les communications numériques
8. Poursuivre la revitalisation du cœur de ville de Rumilly
9. Accompagner la vitalité des centres-bourgs et des centres-villages

AXE 2 / S'adapter au changement climatique et préserver l'identité du territoire ainsi que ses milieux

1. Préserver les dynamiques écologiques du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue... mais aussi noire
2. Mettre en place un projet de paysage à l'échelle globale du territoire, notamment en définissant clairement les limites entre espaces urbanisés et espaces agricoles ou naturels
3. Préserver les espaces agricoles et pérenniser les exploitations / Encourager la diversification de l'agriculture en faveur des circuits courts
4. Améliorer le confort climatique au sein des espaces urbains et développer les espaces de nature en ville
5. Protéger le patrimoine bâti comme support de cohésion urbaine

6. Accompagner la densification en promouvant des formes urbaines adaptées et en prenant en compte le bâti existant
7. Promouvoir la découverte du territoire

AXE 3 / Tendre vers un modèle plus sobre en ressources en s'articulant autour des mobilités alternatives à la voiture

1. Organiser la production de logements autour des réseaux de mobilité du quotidien, existants et à venir
2. Repenser une mobilité durable globale à l'échelle du Grand territoire, pour réduire la dépendance à la voiture et favoriser les mobilités alternatives en direction de Rumilly et du Grand Annecy
3. Assurer une gestion durable de la ressource en eau, quantitative et qualitative
4. Échelonner le développement en fonction de la disponibilité de la ressource en eau et des possibilités d'assainissement
5. Tendre vers une diminution de 50% minimum du rythme de consommation d'ENAF, soit un rythme de 7 ha/an maximum sur la période 2025-2031 et viser une artificialisation des sols de 3,5 ha/an maximum entre 2031 et 2038
6. Accompagner la nécessaire transition énergétique et la sobriété
7. Limiter les déchets et favoriser le recyclage

L'ensemble du travail engagé depuis le diagnostic a été réalisé en lien avec les communes, qui ont été associées à plusieurs niveaux : dans le cadre de réunions d'avancement avec le comité de pilotage, de réunions de travail sous forme d'ateliers communaux, de présentations en bureau des maires. Le diagnostic et le projet d'Aménagement et de développement durables ont été présentés aux Personnes publiques associées (PPA) ; des réunions publiques ont été organisées dans le cadre de la concertation dans trois communes du territoire, Rumilly (7 janvier 2024), Versonnex (14 janvier 2024) et Marcellaz-Albanais (21 janvier 2024).

Toutes les communes ont été appelées à débattre des orientations du Projet d'aménagement et de développement durables en conseil municipal. En vue des débats, le PADD a été diffusé aux dix-sept mairies membres. Les débats des communes se sont tenus entre le 20 novembre et le 19 décembre.

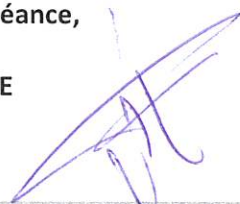
Un débat sur le Projet d'aménagement et de développement durables doit maintenant se tenir en conseil communautaire. Une synthèse des échanges lors des débats dans les communes est présentée au conseil communautaire de manière à permettre aux membres du conseil de débattre sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L 153-12 du code l'urbanisme.

Le conseil communautaire débat du Projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-H en cours de révision. Ce débat sera retranscrit au procès-verbal de séance.

Le Conseil communautaire PREND ACTE du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre FAVRE



Le Président,

François RAVOIRE



Délibération transmise en Préfecture le : **4 FEV, 2025**

Délibération publiée le : **14 FEV, 2025**